AR Prefecture

043-244301131-20220712-20220712_P_103-AU Reçu le 20/07/2022 Publié le 20/07/2022

DECISION N° 20220712_P_103 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE **VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020.

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille Enfance Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Juste à Temps » relatif à l'organisation du spectacle « Clown Sonata » dans le cadre d'un inter-centre

Le Président,

N° 20220712_P_103

Décide

De signer une convention avec :

OBJET

Compagnie Juste à Temps 23/25 Avenue de la mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL

Pour l'organisation du spectacle « Clown Sonata » dans le cadre d'un inter-centre

Date: Le vendredi 29 juillet 2022

Durée: 1h

Lieux : Gymnase de Pont Salomon

Montant: 794,80 € TTC

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture Ou sous-préfecture Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 12 juillet 2022

Le Président,

Frédéric GIRODE